

Connaitre ses droits et responsabilités au Canada



Les jeunes sur le lieu de travail

Commencer un premier ou un nouvel emploi est une étape importante! En plus de rencontrer de nouvelles personnes et d'acquérir de nouvelles compétences, vous pouvez être confronté à des défis uniques, notamment l'utilisation d'équipements qui ne vous sont peut-être pas familiers ou d'autres routines et tâches spécifiques au travail.

Responsabilités en matière d'emploi

Les responsabilités professionnelles sont énumérées dans votre description de poste. Il s'agit des tâches qui doivent être accomplies au travail et des compétences et qualités requises.

Voici quelques conseils concernant les responsabilités au travail :

- ✓ Soyez ponctuel et arrivez à l'heure tous les jours.
- ✓ Présentez-vous aux réunions avec quelques minutes d'avance et terminez vos tâches avant ou dans les délais impartis pour montrer que vous respectez et appréciez le temps des autres.
- ✓ Restez positif et orienté vers une solution dans votre communication.
- ✓ Pratiquez l'écoute active en prêtant attention à ce que disent les autres et en suivant les instructions.
- ✓ Motivez les autres en les encourageant et en les soutenant.
- ✓ Soyez flexible si les choses changent et travaillez au mieux de vos capacités.
- ✓ Restez concentré sur vos tâches (par exemple, n'utilisez pas votre téléphone).
- ✓ Prenez connaissance et respectez toutes les politiques et procédures de sécurité sur le lieu de travail.

Droits de la personne

- Au Canada, il existe des lois qui vous protègent sur votre lieu de travail et qui garantissent les droits individuels de chacun.
- Au Canada, les droits de la personne sont protégés par des lois provinciales, territoriales, fédérales et internationales.
- Les droits de la personne définissent ce à quoi nous avons tous droit : une vie dans l'égalité, la dignité, le respect et l'absence de discrimination.
- Les droits de l'homme ne se méritent pas. Vous naissez avec. Ils sont les mêmes pour tous.

Droits du travail

- Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail prévoit également des protections pour les jeunes sur le lieu de travail <https://www.cchst.ca/youngworkers/>

Droits et libertés versus étiquette sur le lieu de travail

Les droits et libertés sont protégés par la loi, tandis que l'étiquette englobe les comportements appropriés et respectueux. Voici quelques exemples qui illustrent ces concepts.

Droits et libertés	Étiquette
Vous êtes libre de pratiquer la religion de votre choix.	Si vous parlez de votre religion, vous devez tenir compte des expériences et des opinions des autres. Les autres ont la liberté d'avoir leurs propres croyances religieuses.
Vous avez le droit de pratiquer votre religion sur le lieu de travail. Vous pouvez demander un accomodement raisonnable . Par ex. : des courtes pauses pour prier sans interférer avec votre travail.	Soyez respectueux de votre environnement et des espaces lorsque vous pratiquez vos croyances religieuses. Par ex. : Veillez à ne pas interférer avec la charge de travail des autres.
Vous avez le droit de faire respecter vos pronoms et vos noms à l'école, sur le lieu de travail et dans d'autres domaines régis par les droits de la personne.	Respectez les pronoms et les modes d'expression des autres. Si vous vous trompez dans le pronom de quelqu'un, excusez-vous, utilisez le pronom correct et passez à autre chose.
Autres accomodements raisonnables liés à votre identité , vos croyances et votre statut d'immigrant . Par ex. : Demander un changement d'horaire raisonnable pour tenir compte de votre situation familiale.	Soyez réaliste dans votre demande et prêt à négocier; les accomodements raisonnables ne vous empêcheront pas d'accomplir vos tâches, ne nuiront pas à autrui et ne créeront pas de charge financière avérée.

<p>Droit au respect de la vie privée (identité du genre, orientation sexuelle, croyances religieuses et autres caractéristiques personnelles et familiales protégées).</p>	<p>Si vous êtes curieux et souhaitez en savoir plus sur les caractéristiques d'un collègue, ainsi que sur d'autres aspects de sa vie privée, avant de poser des questions, assurez-vous que la personne se sent à l'aise pour parler de choses personnelles. Si la personne refuse, respectez sa décision et ne posez pas de question.</p> <p>Par ex. : Les employeurs ne peuvent pas vous interroger sur vos caractéristiques personnelles protégées.</p>
<p>Selon la Loi canadienne sur les droits de la personne, vous avez le droit de bénéficier d'accommodements raisonnables pour un handicap.</p>	<p>Comprendre qu'une personne ne se résume pas à son handicap. L'expression « personne vivant avec un handicap » peut être utilisée plutôt que les termes « personne handicapée » ou « personne invalide ».</p>

Conseil : Comment être un allié solidaire sur le lieu de travail?

Apprécier que nous avons tous des origines, des éducations, des situations familiales, des compétences, des expériences, des objectifs et des rêves différents. Il est important de s'apprécier les uns les autres. Vous pouvez être un allié sur le lieu de travail en recherchant et en apprenant comment soutenir les autres et traiter tout le monde avec gentillesse et respect.

Harcèlement sur le lieu de travail

Le harcèlement sur le lieu de travail peut se produire et peut être dérangeant et isolant. Par exemple, lorsque quelqu'un....

- Vous offense ou vous humilie physiquement ou verbalement.
- Vous menace ou vous intimide.
- Fait des remarques ou des plaisanteries déplacées sur votre race, votre religion, votre sexe, votre âge, votre handicap, etc.
- Établit un contact physique inutile avec vous.

Autres préoccupations à prendre en compte sur le lieu de travail :

- Un employeur souhaite conserver votre permis de travail, passeport ou autres documents.
- Un employeur ne vous a pas payé au cours de la période de paie obligatoire ou refuse de vous fournir une fiche de paie.
- Un employeur vous traite de manière injuste et ne vous offre pas l'égalité des chances.
- Un employeur vous fait sentir en danger ou vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Que puis-je faire? Parlez de la situation à un adulte de confiance, à un parent ou à un ami. Consultez les politiques de ressources humaines de votre lieu de travail et les normes de travail provinciales.

Questions fréquemment posées

Comment puis-je parler à mon employeur de mes préoccupations professionnelles (ex. : problème de salaire ou de pauses)?

1. Restez calme.
2. Vous pouvez consulter le manuel de l'employé ou votre contrat de travail pour connaître les modalités de paiement (par exemple, paiements bihebdomadaires) ou les exigences en matière d'interruption.
3. Si vous pensez qu'il y a une erreur dans votre salaire, essayez de faire le calcul avant de vous adresser à votre supérieur et préparez tous les documents nécessaires (talon de paie, relevé d'heures).
4. Planifiez un entretien privé avec votre supérieur hiérarchique pour discuter de vos préoccupations.
5. Examinez les normes d'emploi de votre province ou territoire. Elles devraient expliquer les périodes de paie, les déductions, les congés payés, le salaire minimum, etc.

Comment savoir si mon travail n'est pas dangereux?

- Ai-je été correctement formé pour le travail que j'effectue?
- Ai-je reçu l'équipement de sécurité adéquat pour effectuer le travail?
- Est-ce que je me sens en danger dans mon travail?
- Est-ce que je travaille à proximité de matières dangereuses?

Droits des travailleurs

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada ont mis en place des lois pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Les lois accordent à tous les travailleurs les trois droits suivants :

